

Arrêté n° 2022-162

Relatif aux candidatures

**Élections
des représentants des personnels
au sein de la commission consultative
paritaire compétente à l'égard des agents
non titulaires de l'Université d'Angers**

**Elections à distance par voie électronique
Du 1^{er} au 8 décembre 2022**

Vu le Code de l'Éducation, notamment son livre VII ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire NOR : ESRH2223692C du 11 août 2022 relative aux élections professionnelles de décembre 2022 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 7 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2022-133 portant création de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires en fonction à l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-135 du 30 septembre 2022 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2022-160 relatif au tirage au sort déterminant l'ordre d'affichage des professions de foi et des candidatures ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort de l'ordre d'affichage des candidatures organisé le 28 septembre 2022 ;

Le Président de l'Université
Arrête :

Article 1^{er} : Candidatures au Collège A des contractuels équivalent catégorie A

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège A, les organisations syndicales suivantes :

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)**

Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **UNSA**

Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

Article 2 : Candidatures au Collège B des contractuels équivalent catégorie B

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège B, les organisations syndicales suivantes :

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)**

Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **UNSA**

Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

Article 3 : Candidatures au Collège C des contractuels équivalent catégorie C

Sont candidates à l'élection de représentants du personnel à la commission consultative paritaire de l'Université d'Angers pour le collège C, les organisations syndicales suivantes :

- **FSU**

Union de syndicats : Fédération syndicale unitaire (FSU)

- **Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)**
Union de syndicats : Fédération nationale de l'enseignement de la culture et de la formation professionnelle Force ouvrière (FNEC FP FO)

- **UNSA**
Union de syndicats : Union nationale des syndicats autonomes Education (UNSA Education)

Article 4 : Exécution de l'arrêté

M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site intranet de l'Université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé le 03 novembre 2022

Affiché le 03 novembre 2022